

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 10  
Convocation du 6 décembre 2022

Maire : M. Eric GRALL  
Secrétaire de séance : M. Jean-Luc GAURICHON  
Secrétaire de séance auxiliaire : Mme Sophie GUERLUS

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. GRALL Éric, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Éric GRALL, Brigitte SIREDEY (Procuration de Christine PORTANELLI), Alexia CRÉACH (arrivée à 18h50), Jean-Luc GAURICHON (Procuration d'Armand GLIDIC), René ROSE (Procuration de Jacky PRIGENT), Cyrille SÉITÉ, David TANGUY.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Jacky PRIGENT (Procuration à René ROSE), Armand GLIDIC (Procuration à Jean-Luc GAURICHON), Christine PORTANELLI (Procuration à Brigitte SIREDEY)

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24/11/2022
2. Tarifs communaux 2023
3. Budget de la commune : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
4. Budget du Service de l'eau et de l'assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
5. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023
6. Participation communale à la Classe de neige de l'école Skol ar Vugale
7. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
8. Désignation d'un correspondant incendie et secours
9. Bal des dragons
10. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

#### **1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 novembre 2022 – Délibération n° 2022-039**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 transmis par courriel le 8 décembre 2022 et qui doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à la majorité des présents.

#### **2. Tarifs communaux 2023 – Délibération n° 2022-040**

Liste des tarifs	Tarifs votés 2023 en €
<b>Cantine</b>	
1 repas - de 4 ans	2,10
1 repas + de 4 ans	3,00
1 repas professeur de l'école publique Skole are Vugale	4,20
<b>Photocopie et tirage imprimante</b>	
A 4	0,30
A 3	0,50

<b>Concession cimetière</b>		
15 ans	105,00	
30 ans	155,00	
50 ans	255,00	
Columbarium + prix concession	555,00	
<b>Matériels</b>		
Tracto ou tracteur avec remorque - l'heure H.T.	70,00	
Employé pour travaux divers - l'heure H.T.	50,00	
Compresseur pour les particuliers (à titre exceptionnel) la journée	50,00	
<b>Eau et assainissement</b>		
Branchement eau	790,00	
Branchement assainissement	950,00	
Contrôle raccordement assainissement	250,00	
Frais d'ouverture ou fermeture service de l'eau	30,00	
Frais de facturation intermédiaire	15,00	
Remplacement compteur d'eau à la demande de l'abonné	170,00	
Abonnement eau	44,00	
Eau m3	2,20	
Assainissement m3	2,20	
Tracto - l'heure TTC	84,00	
Employé - l'heure TTC	60,00	
Douche Pors Kernoc	2,00	
<b>Droits de place</b>		
Terrasses	65,00 le m <sup>2</sup> par an	
Marché	25,00 pour 2ml par an	
<b>Les délimitations des droits de terrasse non respectées entraîneront leurs suppressions purement et simplement</b>		
<b>Locaux (montant annuel)</b>		
SARL Transport de Fret	2.000,00	
Médecin	1.129,00	
Infirmiers	750,00	
Local santé soins à la personne Ty Enez Vaz	100,00	
<b>Salles communales</b>		
Ti Enez Vaz Expositions (semaine)	100,00	
Ti Enez Vaz Réunions (jour)	100,00	
Salle Ker Anna (jour)	100,00	
Table + 4 chaises	2,00	
<b>Musée du Phare</b>		
	<b>Adulte</b>	<b>Enfant (6 à 12 ans)</b>
Tarif individuel	5,50	2,50
Pass famille (2 adultes + 2 enfants de 6 à 12 ans)	11,00	
Tarif groupes (tarif enfants + 2 accompagnateurs gratuits)	3,00 €/personne	
Visites guidées en nocturne (sur programmation) /personne	12,00	10,00
Spectacles, concerts et animations : tarif individuel	12,00	10,00
<b>Redevance Terrain d'hébergement (par nuitée)</b>		
Emplacement	5,00	
Enfant (10 à 16 ans)	1,00	
Adulte	2,78	

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil les tarifs communaux 2023, qui sont adoptés à la majorité des présents, M. René Rose ne prenant pas part au vote pour M. Jacky Prigent.

**3. Budget de la commune : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % – Délibération n° 2022-041**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022, qui s'élèvent à **712.266,87 €** (non compris le chapitre 16) :

Libellés	Chapitres/ Opérations	Prévu	25 %
Signalétique	129	5.000,00	1.250,00
Programme AIP Accueil des îles	139	50.150,00	12.537,50
Logement pour actifs	152	20.000,00	5.000,00
Renouvellement mobilier extérieur	155	20.000,00	5.000,00
Opération réserve foncière	160	500.016,87	125.004,21
Illuminations fêtes de fin d'année	163	10.000,00	2.500,00
Reboisement	164	5.000,00	1.250,00
Divers	68	42.100,00	10.525,00
Travaux bâtiments communaux	92	40.000,00	10.000,00
<b>Totaux</b>		<b>712.266,87 €</b>	<b>173.066,71 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022 soit **173.066,71 €**,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**4. Budget du Service de l'eau et de l'assainissement : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % – Délibération n° 2022-042**

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2022, qui s'élèvent à **2.662.945,23 €** (non compris le chapitre 16) :

Libellés	Chapitres/ Opérations	Prévu	25 %
Création station d'épuration	110	2.597.127,70	649.281,92
Poste de refoulement Créach ar Vilin	111	12.000,00	3.000,00
<b>Totaux</b>		<b>2.609.127,70 €</b>	<b>652.281,92 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la commune, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2022 soit **652.281,92 €**,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**5. Création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2023 – Délibération n° 2022-043**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 décembre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Mairie de l'ÎLE-DE-BATZ recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs;
- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Décide à l'unanimité pour l'année 2023 de :

- Créer les postes afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

**ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ - ANNÉE 2023**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION	GRADE MINIMUM/ GRADE MAXIMUM	NBRE DE POSTES	DURÉE MAXIMALE
SERVICE CULTUREL	Animateur au phare	C1	Adjoint du patrimoine / Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	4	6 mois
SERVICES	Agent de collecte	C1	Adjoint technique /	1	6 mois

TECHNIQUES	terrain d'hébergement		Adjoint technique principal de 1ère classe		
SERVICES TECHNIQUES	Agent de propreté et entretien des espaces verts	C1	Adjoint technique / Adjoint technique principal de 1ère classe	1	6 mois

**6. Participation communale à la Classe de neige de l'école Skol ar Vugale – Délibération n° 2022-044**

Monsieur le Maire donne lecture du budget du séjour de la classe de neige. Il avait été décidé la participation de la commune à hauteur du 1/3 du budget global qui s'élève à 4.837,11 €, un acompte de 1500,00 € a déjà été versé sur 2022, il reste donc 113 € de participation communale à verser.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à verser la somme de 113,00 € à la Coopérative scolaire de l'école primaire,
- dit que les crédits nécessaires seront virés du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement au compte 6574 subventions de fonctionnement aux associations.

**7. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public – Délibération n° 2022-045**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme des Déclarations de projet de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) . Cette réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	10 800,00 € HT
Soit un total de .....	10 800,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	7 560,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement .....	3 240,00 €
Soit un total de .....	3 240,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,

- ◆ Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 3 240,00 €,
- ◆ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

#### **8. Désignation d'un correspondant incendie et secours – Délibération n° 2022-046**

La loi du 25 novembre 2021, loi dite Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, dans son article 13, une disposition importante dans l'organisation des collectivités locales : un «correspondant incendie et secours» doit être désigné dans les conseils municipaux des communes qui ne disposent pas déjà d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile.

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, précise les modalités de nomination pour les communes qui n'ont pas d' élu chargé de ces questions spécifiques. Ses missions sont variées : information, sensibilisation du conseil municipal et des habitants, préparation des mesures de sauvegarde, organisation des moyens de secours...

**Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. GLIDIC Armand s'est porté candidat à ces fonctions par courriel le 9 décembre dernier.**

Il vous est proposé de désigner, en tant que correspondant incendie et secours, le candidat suivant :

M. GLIDIC Armand
------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de désigner M. Armand GLIDIC en tant que correspondant incendie et secours.

#### **9. Bal des dragons – Délibération n° 2022-047**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande écrite de l'association « Les Dragons » afin d'obtenir l'accord pour l'animation du bal du 31 décembre 2022, salle Ker Anna.

Pour cette animation, l'association sollicite une subvention de 300,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le maire à verser la somme de 300,00 € à l'association « Les Dragons »,
- dit que les crédits nécessaires seront virés du compte 615231 voiries au compte 6574 - subventions de fonctionnement aux associations.

#### **10. Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Tiers	Objet	Montant TTC
QUEGUINER	Achat porte surpresseur	2 296,27 €
LE LEZ Julien	Avenant devis toiture Ker Anna	1 201,22 €
LE LEZ Julien	Isolation toiture Ker Anna	2 777,70 €
APA	Piégeage ragondins	3 600,00 €
PAUGAM	Deux menuiseries logement Est Créach Bihan	3 224,72 €
UNITUD	Etude de faisabilité raccordement collectif Roch et Pors Melloch	6 750,00 €

Décision n° 2022-03 du 12/12/2022 – Virement de crédits pour le budget principal de la commune

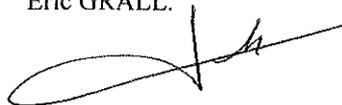
Imputations	Libellés des comptes	Budget précédent	Modification	Nouveau budget
-------------	----------------------	------------------	--------------	----------------

022	Dépenses imprévues de fonctionnement	2.200,00 €	- 2.113,00 €	87,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	2.000,00 €	- 1.600,00 €	400,00 €
61521	Terrains	20.200,00 €	3.600,00 €	23.800,00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations	16.230,00 €	113,00 €	16.343,00 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h 05.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 14 décembre 2022

Le Maire,  
Éric GRALL.



Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc GAURICHON.

